



AVIS DE CONFORMITÉ RECTIFICATIF

Systeme d'information sur les nouvelles entreprises – SINE 2018 vague 2

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2021-2022
Publication JO	Oui

Le Comité du label délivre un avis de conformité à la vague 2 de l'enquête SINE 2018 pour les années 2021-2022, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire. L'avis de conformité est délivré après examen du projet par l'équipe de gouvernance du Comité. Cette décision s'appuie sur les constats suivants :

- Il s'agit de la deuxième vague de l'enquête SINE 2018. La première vague de cette enquête a fait l'objet d'un avis de conformité, délivré le 13 juillet 2018.
- Le Comité du label constate que la méthodologie d'échantillonnage de la vague 2 de l'enquête SINE 2018 s'inscrit dans la continuité de celle de la vague 1, qui a fait l'objet d'une note du Département des Méthodes Statistiques de l'Insee.
- Le Comité constate que, dans un souci de comparabilité, les questionnaires des entreprises et microentrepreneurs de cette deuxième interrogation diffèrent peu des deuxième et troisième interrogations de la cohorte 2014, qui avaient obtenu un avis de conformité.
- Le Comité salue le passage à une collecte dématérialisée pour cette deuxième vague. Il souligne cependant qu'il convient de veiller à l'interprétation des évolutions entre les vagues 1 et 2 de SINE 2018 relativement à SINE 2014 afin de s'assurer qu'elles ne sont pas liées au changement du mode de collecte.
- Le Comité attire aussi l'attention du service sur le contexte particulier de la période de collecte 2021-2022 compte tenu des effets de la crise sanitaire et invite le service à adapter ses traitements pour bien distinguer la non-réponse de la disparition des unités enquêtées, en mobilisant toute l'information externe disponible.
- Il souhaite être destinataire des éléments de bilan de la vague 2, relatifs aux effets du changement de mode et au traitement de la non-réponse. Les modalités d'examen de la vague 3 seront déterminées après examen de ces éléments.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH



**Conseil national
de l'information statistique**

**COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

Montrouge, le 13 juillet 2018
N°2018_11108_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des entreprises créées en 2018 (Système d'information sur les nouvelles entreprises - SINE 2018 - vague 1)

~~~

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises – Département « Répertoires, Infrastructures et Statistiques Structurelles ».

**Opportunité** : avis favorable émis le 17 avril 2018 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 19 juin 2018 – Commission « Entreprises »

~~~

Descriptif de l'opération

Cette enquête fait partie du système d'information sur les nouvelles entreprises (Sine) et constitue la septième série de ce dispositif initialisé en 1994. Chaque série comporte trois interrogations successives d'une même cohorte d'entreprises. Pour cette nouvelle série, la première interrogation aura lieu en 2018, la deuxième en 2021 et la dernière en 2023 pour les unités survivantes.

L'objectif principal de l'enquête est de déterminer les caractéristiques des nouvelles entreprises selon le profil du créateur, les caractéristiques des entreprises créées et les conditions de la création d'entreprises. Le dispositif permet également de mesurer la pérennité des entreprises et de suivre les effets de la création d'entreprises sur l'économie (emploi, chiffre d'affaires, réseaux...), nationalement, régionalement et sectoriellement. Enfin, il permet d'appréhender les modifications dans les conditions de création des entreprises par rapport aux cohortes précédentes.

Le questionnaire de la première interrogation de la cohorte 2018 abordera les mêmes thèmes que celui de la cohorte précédente, avec notamment une interrogation spécifique des micro-entrepreneurs. Les questionnaires d'évolution, envoyés en 2021 et en 2023, porteront sur la pérennité de l'entreprise, l'évolution de l'activité de l'entreprise et des effectifs, les investissements et leur mode de financement, la formation et les conseils après la création, les difficultés rencontrées, la stratégie de l'entreprise et les conditions de son développement.

Les unités enquêtées sont les entreprises créées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2018. Les entreprises concernées sont les unités légales (personnes morales ou physiques) productives marchandes non agricoles.

L'échantillon interrogé comprend environ 80 000 entreprises, dont 40 000 micro-entrepreneurs et 40 000 entreprises dites « classiques » (c'est-à-dire hors micro-entrepreneurs).

Les précédentes collectes s'effectuaient sous forme d'un questionnaire papier adressé par voie postale à l'entreprise. La première interrogation de la cohorte de 2018 utilisera le même support. Il est prévu que les interrogations réalisées en 2021 et 2023 de cette cohorte fassent l'objet d'une collecte via internet.

Un Comité des utilisateurs a été créé lors du démarrage du projet Sine. Pour la cohorte 2018, ce comité a été de nouveau mis à contribution pour l'élaboration du questionnaire. Ce groupe est constitué des représentants des organismes suivants: l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), l'Agence France Entrepreneur (AFE), l'Institut Supérieur des Métiers, France Active, Initiative France, Ministère de l'Emploi, Ministère de l'Économie, Ministère des Transports, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP), Banque Publique d'Investissement (BPI), Banque de France, des représentants universitaires, les organisations professionnelles, les syndicats de salariés et l'Insee.

Cette septième cohorte donnera lieu à plusieurs publications nationales (*Insee Première* et *Insee Résultats*), puis régionales (*Insee Analyses*), en 2019 et 2020 pour la première interrogation, en 2022 et 2023 pour la deuxième, en 2024 et 2025 pour la troisième.

~~~

#### *Justification de l'obligation*

*Le système d'information sur les nouvelles entreprises (Sine) est le seul dispositif permettant d'avoir une connaissance des conditions de création des entreprises et du profil des créateurs. Les résultats des enquêtes Sine sont très attendus, tant en interne à l'Insee pour des exploitations nationales ou régionales, que par des organismes externes tels que l'Agence France Entrepreneurs, les Chambres de Commerce et d'Industrie ou les conseils régionaux ou départementaux. Aussi, c'est un outil indispensable à la connaissance de la création d'entreprise, ce qui justifie son caractère obligatoire.*

~~~

Le Comité du label émet les recommandations suivantes

Remarques générales

Le Comité précise que le dispositif SINE, couvrant le champ des enquêtes sur les créations d'entreprises, est explicitement exclu du champ de la circulaire du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des mesures de simplification administrative en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises. Par conséquent, les entreprises de moins de 10 salariés de l'échantillon ont obligation de répondre à la présente enquête même si elles ont déjà répondu, dans le courant de l'année civile, à d'autres enquêtes statistiques obligatoires et non soumises à un règlement européen.

Le Comité prend acte de la suppression des extensions régionales et encourage le service à développer des travaux substitutifs (estimation sur petits domaines).

Méthodologie

Le Comité recommande au service d'être vigilant sur les basculements du régime d'entrepreneur individuel au régime de micro-entrepreneur, phénomène constaté et en augmentation depuis 2018 du fait des modifications entrées en vigueur avec la loi de finances 2018. Dans l'hypothèse d'une trop grande ampleur du phénomène, le service devra réfléchir aux traitements méthodologiques appropriés. En particulier, des redressements pourraient être opérés en utilisant des données de cadrage issues du panel « non-salariés » géré par le Département de l'emploi et des revenus d'activité (Dera).

Le Comité souhaite être destinataire de la note du Département des méthodes statistiques sur les allocations utilisées pour le tirage des deux échantillons et la méthode utilisée pour les déterminer.

Le Comité encourage le service à analyser et comparer les différentes méthodes existantes pour le traitement de la confidentialité dans les tableaux de résultats issus de l'enquête.

Le Comité encourage le service à exploiter les différentes cohortes de créations d'entreprises au travers des enquêtes SINE successives, dans une optique de comparaison. Des appariements avec les données fiscales permettraient également d'introduire des questions sur les revenus individuels, utiles pour les analyses.

Le Comité prend note du report du passage à la collecte internet, dû à des difficultés techniques d'intégration du dispositif des enquêtes SINE dans Coltrane, qui seront résolues d'ici 2021. De ce fait, il encourage le service à passer à la collecte dématérialisée dès la vague 2 de l'enquête.

Des remarques complémentaires sur les lettres-avis ont été formulées en séance, que le service est invité à prendre en compte.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**enquête auprès des entreprises créées en 2018 (Système d'information sur les nouvelles entreprises - SINE 2018 - vague 1)** pour la **période 2018-2019**, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2018 et 2019

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH